

2 – Approbation de la modification n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation des espaces de restauration de la Maison de l'Environnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R.3135-5,

Vu le contrat de concession de service relatif à l'exploitation des espaces de restauration de la Maison de l'Environnement notifié le 20 juillet 2022 pour une durée de cinq (5) ans,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 2 juillet 2026,

Considérant que l'ouverture effective de la Maison de l'Environnement et le démarrage de l'exploitation sont intervenus en juin 2023 et que l'exploitation effective et entière du service n'était pas possible directement au démarrage du contrat principalement pour des contraintes techniques,

Considérant qu'au regard de ce différé d'exploitation, il convient de conclure une modification de prolongation afin d'assurer une durée d'exploitation adaptée aux conditions réelles de mise en service, en cohérence avec les équilibres contractuels initiaux,

Considérant qu'il apparaît qu'une prolongation du contrat strictement calée sur la seule durée de l'ouverture différée d'environ douze (12) mois ne permettrait pas de répondre de manière cohérente aux conditions réelles d'exploitation du service,

Considérant qu'il apparaît qu'un démarrage d'exploitation en période estivale ne permettrait pas d'assurer des conditions optimales de reprise du service dans le cadre d'une nouvelle concession en juillet 2028, au regard des contraintes opérationnelles et de la saisonnalité de l'activité,

Considérant que dans un objectif de continuité et de bonne organisation du service de restauration, il est proposé de fixer la nouvelle échéance du contrat au 30 novembre 2027 inclus, afin de permettre une transition adaptée, offrant au futur concessionnaire une période d'installation progressive en basse saison, suivie d'une montée progressive de l'activité conforme au rythme de fréquentation du site,

Considérant que la création du service de restauration au sein du nouvel équipement a nécessité une phase préalable de mise en service et d'observation, ne permettant pas à la collectivité de disposer immédiatement de données suffisamment stabilisées pour ajuster les conditions contractuelles, il a été décidé de différer toute modification du contrat jusqu'à la consolidation des données d'exploitation, afin de garantir une adaptation proportionnée et conforme à l'équilibre économique initial de la concession,

Considérant que cette modification est réalisée sur le fondement de l'article R.3135-5 du Code de la commande publique, relatif aux modifications non substantielles des concessions dans la mesure où elle ne modifie ni l'objet du contrat ni son économie générale,

Considérant que les autres termes du contrat de concession restent inchangés,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

Délibère

Article 1

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation des espaces de restauration de la Maison de l'Environnement avec le concessionnaire Mémé Greeny.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260703-DEL02AJ030726-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Article 2

Dit que le contrat de concession relatif à l'exploitation des espaces de restauration de la Maison de l'Environnement est prolongé jusqu'au 30 novembre 2027 inclus.

Article 3

Dit que les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Délibération affichée le : 09.07.2026

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et MM. Mangin,
Pagès, Mme Altun

00 voix contre

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cagnet, Pohnu

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260703-DEL02AJ030726-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet à 18 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,
M. BORDIER, Mme YVENAT, Mme FRANCKHAUSER

Adjoint au Maire

M. SAMBA, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, MOUTAT,
MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mmes CHARLES, PHILIPONET, M. TENDIL,
Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU,
MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. HUGON ayant donné mandat à M. BARNOYER
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BÉYO
Mme ROBLOT ayant donné mandat à Mme YVENAT jusqu'à la question n°1
Mme CUSSAC ayant donné mandat à Mme HARDY
M. CHARRIER ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 18 heures 30.

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20260703-DEL02AJ030726-DE Date de télétransmission : 07/07/2026 Date de réception préfecture : 07/07/2026
--